



## **PROCES-VERBAL N° 2**

### **DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**EN DATE DU 30 MARS 2023**

## ORDRE DU JOUR

<b>1</b>	<b>Délibération : Désignation d'un secrétaire de séance .....</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>Informations brèves du Maire.....</b>	<b>5</b>
2.1	Actualités Communauté de Communes de la Vallée de MUNSTER.....	5
<b>3</b>	<b>Délibération : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1<sup>er</sup> mars 2023.....</b>	<b>5</b>
<b>4</b>	<b>Administration générale .....</b>	<b>5</b>
4.1	Décisions du Maire prises en vertu d'une délégation du conseil municipal .....	5
4.2	Délibération : Prise de compétence assainissement (collectif et non collectif) par la CCVM au 1er janvier 2024.....	6
4.3	Délibération : Création d'un comité social territorial .....	8
4.4	Délibération : Remboursement au réel des frais de repas exposés dans le cadre d'un déplacement pour les besoins du service .....	9
4.5	Délibération : Dons manuels d'archives familiales de la famille LAU avec conditions. ....	10
4.6	Délibération : organisation de la semaine scolaire 2023/2024 Organisation de la semaine scolaire – année scolaire 2023-2024 .....	14
<b>5</b>	<b>Finances.....</b>	<b>17</b>
5.1	Délibération : Compte de gestion 2022 – Service de l'Eau .....	17
5.2	Délibération : Compte de gestion 2022 – Service d'Assainissement .....	17
5.3	Délibération : Compte de gestion 2022 – SPANC .....	18
5.4	Délibération : Compte de gestion 2022 – Energie Photovoltaïque .....	18
5.5	Délibération : Révision libre des attributions de compensation février 2023 liée à l'évolution du contingent SDIS .....	19
5.6	Délibération : Désignation du président de séance pour le vote du compte administratif de 2022.....	21
5.7	Délibération : Compte administratif 2022 – Ville de MUNSTER.....	21
5.8	Délibération : Compte de gestion 2022 – Ville de MUNSTER.....	21
5.9	Délibération : Affectation du résultat 2022 – Ville de MUNSTER .....	22
5.10	Débat d'orientation budgétaire de 2023.....	24
5.11	Délibération : Contrat de maintenance – Borne d'accès à l'aire de camping-cars.....	27
<b>6</b>	<b>Domaines.....</b>	<b>28</b>
6.1	Délibérations : Renouvellement des baux de chasse – période du 2 février 2024 au 1er février 2033.....	28
6.2	Délibération : Consultation des propriétaires fonciers.....	30
6.3	Information : Modification de l'antenne du lieudit du NARRENSTEIN par ORANGE.....	31
<b>7</b>	<b>Travaux.....</b>	<b>32</b>

7.1	Délibération : Salle des fêtes – validation du programme technique détaillé en vue du lancement d'un concours .....	32
7.2	Délibération : Modalités du concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la nouvelle salle des fêtes.....	33
7.3	Délibération : Avenants n°1 des lots n°1 et n°2 du marché n°22-007, concernant la réalisation de repérages amiante et plomb avant travaux .....	35
<b>8</b>	<b>Questions orales .....</b>	<b>37</b>
<b>9</b>	<b>Remerciements.....</b>	<b>37</b>
<b>10</b>	<b>Annexes : Rapports des commissions - hors délibérations .....</b>	<b>38</b>
10.1	Rapport des commissions réunies « La salles des fêtes et ses abords » du 03 février 2023 .....	38
10.2	Rapport de la commission finances du 9 mars 2023 .....	39



**Présents** : DISCHINGER Pierre, Maire, MARTIN Monique, 1<sup>ère</sup> adjointe, WIOLAND Marc, WOLLBRETT Jean-François, BRUNETTI Carla, GIANTI Roland SCHNEIDER Laurence adjoints, LUTZ Audrey, GERARD François, SCHMITT Sandrine, LAEMMEL Pascal, PARMENTIER Céline, HAETTICH Jérémy, MULLER Claude, FINANCE Christian, SENGELE Denise, GRONDIN Nathalie, FEURER Richard, MARTZ-STOEHR Andrée, HUNZINGER Julien, GRUNENBERGER Maud, LANDWERLIN Camille, CHAPOT Jean-Daniel et KLINGER Pierre conseillers municipaux.

**Absents représentés :**

STRAUMANN Antoinette, adjointe, donne pouvoir à BRUNETTI Carla, adjointe ;  
LOCHERT Romy, conseillère, donne pouvoir à SENGELE Denise, conseillère.

**Absent excusé** : CARPENTER Blaise, conseiller.

Les conseillers ont été convoqués à cette séance selon invitation du 23 mars 2023.

Monsieur le Maire, Pierre DISCHINGER, constate que la majorité des membres en exercice assiste à la séance et que le conseil municipal peut délibérer de façon valide.

## **1 Délibération : Désignation d'un secrétaire de séance**

En vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal désigne à main levée son secrétaire, lors de chacune de ses séances.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après délibération et à l'unanimité,

### **DÉCIDE**

- **D'APPROUVER** le mode de désignation proposé ;
- **DE DÉSIGNER** Monsieur Jean-François WOLLBRETT, adjoint, comme secrétaire de séance.



## **2 Informations brèves du Maire**

### **2.1 Actualités Communauté de Communes de la Vallée de MUNSTER**

Monsieur le Maire rend compte du projet succinct d'orientations budgétaires 2023 de la CCVM.

## **3 Délibération : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1<sup>er</sup> mars 2023**

Le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> mars 2023 est soumis aux conseillers pour approbation.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après délibération et à l'unanimité,

### **DÉCIDE**

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> mars 2023.

## **4 Administration générale**

### **4.1 Décisions du Maire prises en vertu d'une délégation du conseil municipal**

#### **4.1.1 Information : non exercice du droit de préemption urbain**

<b>N°</b>	<b>Adresse du bien</b>	<b>Nature</b>	<b>Section et n° parcelle</b>	<b>Surface m<sup>2</sup></b>
1	5 rue Albert Schweitzer	Bâti	S15 P531, 540	238
2	19 rue Madame Blanche	Bâti	S15 P388	625
3	17 rue Albert Schweitzer	Bâti	S15, P513- 525	211
4	62 rue du gnal de Lattre	Bâti	S15 P403	699
5	14 rue de Colmar	Bâti	S14 P134	275

#### **4.1.2 Information : frais de géomètre**

La liste ci-dessous des frais de géomètre payés par la ville est communiquée au conseil municipal à titre de compte rendu et d'information.

<b>Débiteur</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>Observations</b>
<b>AK GEO</b>	Levée topo pour requalification mairie	5 220 €	
<b>AK GEO</b>	Levée topo pour requalification EMC	3 660 €	
<b>AK GEO</b>	Plan topo et parcellaire : rue du Soli	1 080 €	

#### **4.2 Délibération : Prise de compétence assainissement (collectif et non collectif) par la CCVM au 1er janvier 2024**

A l'occasion du conseil communautaire du 14 février 2023, les conseillers communautaires ont approuvé un projet de modification statutaire afin d'élargir les domaines de compétence de l'intercommunalité en vue d'y intégrer l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

Il est rappelé que la CCVM a engagé une étude préalable au transfert des compétences « Assainissement » et « Eau potable », menée en collaboration avec les bureaux d'études Berest, PIM et Fidal.

Cette étude fait aujourd'hui apparaître que la CCVM, à l'instar des communes, se retrouvera confrontée aux enjeux techniques et environnementaux (assurer la protection de la ressource en eau, assurer une gestion durable des réseaux, exploiter le service dans le respect de la réglementation en vigueur) ; organisationnels (mettre en œuvre une organisation pertinente et efficace du service) ; et financiers (assurer un volume de trésorerie suffisant, assurer l'équilibre budgétaire, fixer des tarifs adaptés aux contextes locaux).

Par ailleurs, il est indiqué qu'en vertu des textes législatifs en vigueur, les compétences eau et assainissement seront transférées de manière obligatoire et automatique au bloc intercommunal au 1<sup>er</sup> janvier 2026 avec toutefois des possibilités de re déléation au bloc communal sur demande des communes.

Aussi, au regard de ces enjeux et des possibilités humaines et techniques de la CCVM, il est proposé le schéma de prise de compétence suivant :

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, prise de compétence assainissement (collectif et non collectif)
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, prise de compétence eau potable

Il est rappelé que la compétence eaux pluviales est du ressort des communes.

En vertu des dispositions de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'Établissement et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

### **Ces explications apportées**

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 mai 1996 portant création de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster

**VU** la délibération du conseil communautaire du 14 février 2023 approuvant la prise de compétence assainissement collectif et assainissement non collectif par la CCVM au 1<sup>er</sup> janvier 2024

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après délibération et à l'unanimité,

### **DÉCIDE**

- **D'APPROUVER** la prise de compétence assainissement collectif et non collectif par la CC Vallée de Munster au 1<sup>er</sup> janvier 2024
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser toutes formalités utiles

*Monsieur le Maire propose aux conseillers de donner une suite favorable à ce transfert de compétences en rappelant les avantages de la mutualisation qui participent à un service public de qualité pour les usagers.*

*Monsieur CHAPOT demande comment seront gérées les quantités d'eaux pluviales prélevées dans les réseaux unitaires dans le cadre du transfert de la compétence*

*Monsieur le Maire rappelle que les eaux pluviales relèvent d'un service public administratif et donc du budget général de la commune, financé par le contribuable, tandis que les eaux usées relèvent d'un service public industriel et commercial, budget distinct, financé par les usagers. Pour répondre à la question de Monsieur CHAPOT, la quote-part eaux pluviales ne peut être calculée à partir de campagnes de mesures de débit car trop complexes et coûteuses à mettre*

*en place, c'est pourquoi les communes ont opté pour un mode de calcul par quote-part issu de la circulaire de 1978.*

*Monsieur GERARD demande s'il est prévu des travaux de raccordement à l'assainissement collectif dans le quartier du KALBACH.*

*Monsieur le Maire explique que c'est compliqué dans ce quartier du fait de la nature du sol en roche.*

*Madame MARTIN se joint à la séance à 19h50.*

### **4.3 Délibération : Création d'un comité social territorial**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 à L. 251-10 ;

**VU** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**VU** le rapport de l'autorité territoriale :

Monsieur le Maire indique aux membres de l'organe délibérant que conformément à l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial. En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion.

Monsieur le Maire précise qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité est de 50 agents.

Monsieur le Maire indique qu'il convient ainsi d'obligatoirement mettre en place un comité social territorial.

**CONSIDERANT** que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 7 mars 2023 :

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après délibération et à l'unanimité,

#### **DÉCIDE**

- **DE CRÉER** un comité social territorial dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité.

- **DE FIXER** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- **DE FIXER** le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- **D'AUTORISER** le recueil, par le CST, l'avis des représentants de la collectivité.
- **D'INFORMER** Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin de la création de ce comité social territorial et de transmettre la délibération portant création du comité social territorial.

#### **4.4 Délibération : Remboursement au réel des frais de repas exposés dans le cadre d'un déplacement pour les besoins du service**

**VU** le code général de la fonction publique,

**VU** le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article L2 du code général de la fonction publique,

**VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

**VU** l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les agents qui se déplacent pour les besoins du services (missions) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la prise en charge est fixée 17,50 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne saurait être prise en charge à ce titre.

Le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (17,50 €). Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets) auprès de l'ordonnateur de la collectivité.

Ces explications apportées,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après délibération et à la majorité (2 abstentions de Messieurs CHAPOT et KLINGER)

## DÉCIDE

- **D'INSTAURER** un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser toutes formalités nécessaires.

*Monsieur CHAPOT demande pourquoi il n'est pas proposé de payer ces frais au forfait, quelle que soit la somme déboursée.*

*Monsieur le Maire explique qu'il n'en voit pas l'intérêt et propose de rembourser sur la base des frais réels l'agent jusqu'à concurrence de 17,50 €/repas.*

*Monsieur CHAPOT explique que c'était différent au Département du Haut-Rhin et estime que le forfait est une mesure plus sociale.*

*Monsieur le Maire ne voit pas en quoi le remboursement des frais de repas peut être une mesure sociale pour les agents.*

*Monsieur WOLLBRETT rappelle le cadre réglementaire et explique que le remboursement des frais de repas n'est ni un avantage en nature ni une gratification.*

### **4.5 Délibération : Dons manuels d'archives familiales de la famille LAU avec conditions.**

Par envoi commun de courriers reçu en mairie le 28 février 2023, des membres de la famille LAU ont émis le souhait de faire dons manuels d'archives familiales.

Pour rappel, en vertu de l'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il revient au conseil municipal de statuer sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune.

Néanmoins, si le don ou le legs n'est grevé ni de conditions ni de charges, le maire peut recevoir, conformément à l'article L.2122-22 9° du CGCT, délégation du conseil municipal pour l'accepter pour la durée de son mandat, à charge pour le maire d'en rendre compte au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

En revanche, si le don est subordonné à des conditions ou des charges particulières, son acceptation relève du seul conseil municipal, ce qui est le cas pour la famille LAU.

**Les intentions de dons sont les suivantes :**

- **Madame Heidi BIGALL (USA)**- arrière-petite-fille de Jean LAU et propriétaire de plusieurs livres écrits à la main par son arrière-grand-père Jean LAU, photos, cartes postales, 500 poèmes, pièces de théâtres en partie publiées et représentées, journaux intimes, ... :

Objets/Biens	Conditions demandées par le donateur
<p><b>18 documents :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suzie LAU, album fr/all, 1911-1914 70 pages;</li> <li>- Jean LAU, histoire familiale LAU, all., date inconnue, 64 pages ;</li> <li>- Jean LAU, Oper in 2 Akten + 39 poèmes, allemand 09/01-10/02/1902, 38 poèmes, 190 pages ;</li> <li>- Jean LAU, 92 poèmes, all/fr/ 1894-1906, 145 pages ;</li> <li>- Jean LAU, poèmes, all/fr, 1867-1889, 187 pages ;</li> <li>- Jean LAU, poèmes1891-1893, 184 pages ;</li> <li>- Elise LAU, cantiques ;</li> <li>- Jean LAU, journal intime, fr, 1878-1879, 239 pages ;</li> <li>- Jean LAU, journal intime, fr 1879-1881, 72 pages ;</li> <li>- Album poétique ;</li> <li>- Jean LAU à Elise, poèmes, fr/all/als, 1877-1880, 108 pages ;</li> <li>- Lili (Hélène ROSER) für Frieda LAU, carte postale, 1921 ;</li> <li>- Album d'Amélie, fr/all, 1867-1873, 108 pages ;</li> <li>- Jean LAU, Gedichte, Lustspiel, Milhüser ditsch, 1901-1906, 200 pages ;</li> <li>- Malthilde KLEHM, album ;</li> <li>- Jean LAU, journal intime, all 1877, 129 pages ;</li> <li>- Compilation de cartes postales, photos, dessins ;</li> <li>- Jean LAU, contes, all, 1887, 8 pages.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Archivage vérifiable selon les règles de l'art ;</li> <li>- Invitation de chercheurs respectivement information aux instituts universitaires ;</li> <li>- Accessibilité au public intéressé ;</li> <li>- Publication (catalogue, site internet, etc. à condition de recherches effectués préalablement) ;</li> <li>- Mise à disposition de photos numérisées en bonne qualité pour la légataire ;</li> <li>- Présentation de l'œuvre à l'occasion d'une exposition générale sur la famille LAU ou sur un sujet en étroite liaison avec elle.</li> </ul>

- **Madame Anne-Marie LAU (France)**, petite fille de Henri LAU et arrière-arrière-petite fille de Amélie ROUVE :

Objets/Biens	Conditions demandées par le donateur
<p><b>17 documents :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Amélie ROUVE, dessin coloré « Pot de fleurs », technique mixte sur papier, 32,5 x 42,5 cm daté du 20/07/1842, signé A. Rouvé</li> <li>- Henri LAU (?), dessin « Arbre » crayon sur papier, 21,5x25 cm, non daté, non signé ;</li> <li>- Henri LAU, 15 dessins colorés de diverses fleurs, technique mixte (gouache, aquarelle, cayon) environ 35 x50 cm, non signés, non datés sauf la feuille montrant entre autres un ours blanc du 01/10/1906.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Archivage vérifiable selon les règles de l'art ;</li> <li>- Invitation de chercheurs respectivement information aux instituts universitaires ;</li> <li>- Accessibilité au public intéressé ;</li> <li>- Publication (catalogue, site internet, etc. à condition de recherches effectués préalablement) ;</li> <li>- Mise à disposition de photos numérisées en bonne qualité pour la légataire ;</li> <li>- Présentation de l'œuvre à l'occasion d'une exposition générale sur la famille LAU ou sur un sujet en étroite liaison avec elle.</li> </ul>

- **Monsieur Norbert LUBKE (Allemagne)**, arrière-neveu de Henri LAU

Objets/Biens	Conditions demandées par le donateur
<p><b>1 document :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Henri LAU, vue du village d'Unterägeri/ Suisse, technique mixte sur papier, 23,5x31 cm, encadré non signé mais daté et annoté « Obere (ou unsere) Aussicht/UNTERAGERI 1916 » annotation « Henri LAU » au verso par Norbert LUEBKE père</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Archivage vérifiable selon les règles de l'art ;</li> <li>- Invitation de chercheurs respectivement information aux instituts universitaires ;</li> <li>- Accessibilité au public intéressé ;</li> <li>- Publication (catalogue, site internet, etc. à condition de recherches effectués préalablement) ;</li> <li>- Mise à disposition de photos numérisées en bonne qualité pour la légataire ;</li> <li>- Présentation de l'œuvre à l'occasion d'une exposition générale sur la famille LAU ou sur un sujet en étroite liaison avec elle.</li> </ul>

- **Monsieur Matthias Jean ROSER**

<b>Objets/Biens</b>	<b>Conditions demandées par le/la légataire</b>
<b>5 documents :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Norbert LUEBKE, père, 3 tomes de recherches effectuées dans les années 1970-1979, 304 pages, photographies et fichiers numérisés ;</li><li>- Norbert LUEBKE, père, album photo en supplément des recherches de 1979 ;</li><li>- Matthias Jean ROSER, diverses transcriptions des écrits des Jean LAU, entre autres des journaux intimes, choix de poésies, etc., 2021, fichiers numérisés.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Archivage vérifiable selon les règles de l'art ;</li><li>- Invitation de chercheurs respectivement information aux instituts universitaires ;</li><li>- Accessibilité au public intéressé ;</li><li>- Publication (catalogue, site internet, etc. à condition de recherches effectués préalablement) ;</li><li>- Mise à disposition de photos numérisées en bonne qualité pour la légataire ;</li><li>- Présentation de l'œuvre à l'occasion d'une exposition générale sur la famille LAU ou sur un sujet en étroite liaison avec elle.</li></ul>

**VU** les éléments exposés,

**VU** les articles L 2242-1, L 2542-26, L 2541-12 et L 2541-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

**CONSIDERANT** des conditions énoncées par les donataires,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après délibération et à la majorité (deux abstentions de Monsieur Pierre KLINGER et Madame Nathalie GRONDIN),

**DÉCIDE**

- **DE REFUSER** les dons manuels d'archives familiales de M<sup>me</sup> Heidi BIGALL (USA), M<sup>me</sup> Anne-Marie LAU (France), M. Matthias Jean ROSER et M. Norbert LUBKE (Allemagne), si les conditions énoncées par les donateurs sont maintenues :

- *Archivage vérifiable selon les règles de l'art,*
- *Invitation de chercheurs respectivement information aux instituts universitaires*
- *Accessibilité au public intéressé,*
- *Publication (catalogue, site internet, etc. à condition de recherches effectués préalablement),*
- *Mise à disposition de photos numérisées en bonne qualité pour les donataires,*

- *Présentation de l'œuvre à l'occasion d'une exposition générale sur la famille LAU ou sur un sujet en étroite liaison avec elle.*

*Monsieur KLINGER estime que les conditions classiques de conservations des archives (16° à 20°) et d'organisation d'une exposition avec réalisation d'un ouvrage sur la famille estimée, selon lui, à 5 000 euros sont facilement atteignables pour la commune. Il juge que cela peut avoir un intérêt patrimonial d'accepter le don avec les conditions demandées.*

*Madame SENGELE pense que la rédaction des conditions est trop évasive pour être acceptée en l'état.*

*Monsieur WOLLBRETT fait remarquer que la température aux archives municipales de Munster varie considérablement au fil des saisons et que ce point sera amélioré dans le cadre des travaux de requalification de la mairie à venir.*

*Monsieur WIOLAND propose qu'on accepte ce don si toutes les conditions sont abandonnées. Monsieur le Maire propose d'engager un dialogue avec la famille afin de savoir si elle accepterait un don sans condition.*

#### **4.6 Délibération : organisation de la semaine scolaire 2023/2024** **Organisation de la semaine scolaire – année scolaire 2023-2024**

Depuis la rentrée 2014 tous les élèves sont soumis à des rythmes scolaires avec des heures d'enseignement organisées sur 9 demi-journées. Cette organisation faisait suite à la réforme des rythmes scolaires instaurée par le décret du 24 janvier 2013.

Ces horaires ont permis d'organiser les temps d'activités périscolaires les mardis après-midi pour chaque école. En parallèle, la Ville de Munster en partenariat avec l'association « Périscolaires et Loisirs Vallée de Munster », les responsables des écoles et les parents d'élèves ont mis en place un Projet Éducatif Territorial (PEDT) valable jusqu'en juin 2024.

Lors de la dernière réunion des affaires scolaires du 02 février 2023, il a été souligné le remarquable travail des animateurs, la qualité et la diversité des animations proposées dans le cadre du PEDT.

Il est rappelé que le PEDT permet à la commune de bénéficier d'une aide forfaitaire de l'état de 50€ par élève et par an au titre du fonds de soutien au développement des activités périscolaires.

À la suite du courrier de l'Inspecteur d'académie daté du 15 novembre 2022 relatif à l'organisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2023, il appartient à la commune, après vote des conseils de classe, de délibérer sur la grille horaire applicable à la prochaine rentrée.



Il est donc proposé au Conseil municipal de conserver la grille horaire actuellement en place pour l'année scolaire 2020-2021, à savoir :

**Ecole maternelle du Badischhof :**

Heure	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
08h25 – 11h55	ENSEIGNEMENT 3h30	ENSEIGNEMENT 3h30	ENSEIGNEMENT 3h30	ENSEIGNEMENT 3h30	ENSEIGNEMENT 3h30
11h55 – 13h40 PAUSE MERIDIENNE					
13h40 – 15h50	ENSEIGNEMENT 2h10	ACTIVITES PERISCOLAIRES		ENSEIGNEMENT 2h10	ENSEIGNEMENT 2h10

**Ecole maternelle du Centre :**

Heure	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
08h15 – 11h45	ENSEIGNEMENT 3h30	ENSEIGNEMENT 3h30	ENSEIGNEMENT 3h30	ENSEIGNEMENT 3h30	ENSEIGNEMENT 3h30
11h45 – 13h30 PAUSE MERIDIENNE					
13h30 – 15h40	ENSEIGNEMENT 2h10	ACTIVITES PERISCOLAIRES		ENSEIGNEMENT 2h10	ENSEIGNEMENT 2h10

**Ecole Élémentaire :**

Heure	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
08h15 – 11h45	ENSEIGNEMENT 3h30	ENSEIGNEMENT 3h30	ENSEIGNEMENT 3h30	ENSEIGNEMENT 3h30	ENSEIGNEMENT 3h30
11h45 – 13h30 PAUSE MERIDIENNE					
13h30 – 15h40	ENSEIGNEMENT 2h10	ACTIVITES PERISCOLAIRES		ENSEIGNEMENT 2h10	ENSEIGNEMENT 2h10

**VU** le code de l'éducation et notamment ses articles D. 521-10, D. 521-12 ;

**VU** le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

**VU** la délibération du 27 mai 2021 relative au renouvellement du PEDT pour la période 2021-2024 ;

**VU** l'avis favorable des conseils d'écoles de l'école élémentaire et maternelle du Centre du 30 janvier 2023 ;

**VU** l'avis favorable du conseil d'école de l'école maternelle du Badischhof du 17 mars 2023 ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à la majorité (une abstention de Monsieur HUNZINGER),

### DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la grille horaire hebdomadaire définie ci-dessus pour les écoles de la ville de Munster pour la rentrée scolaire 2023-2024 ;
- **D'AUTORISER** le Maire à soumettre cette organisation au Directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) du Haut-Rhin ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

*Monsieur KLINGER soulève deux problématiques à cette organisation du temps scolaire sur 5 jours :*

- *Cela pose un problème de garde entre 15h30 et 16h30 ;*
- *Cela empêche des enfants de faire des activités en club à Colmar les mercredis matin.*

*Monsieur le Maire rappelle qu'à contrario, l'organisation du temps scolaire permet la mise en place du PEDT et donne donc accès à plus de 150 élèves à un programme d'activités riches et variées. Beaucoup d'enfants peuvent ainsi tester des sports et loisirs et n'y auraient pas accès sans l'engagement politique de la Ville. C'est une mesure sociale forte.*

*En outre, cela permet la promotion de notre tissu associatif et le maintien de Brevets d'État.*

*Madame SCHMITT explique que l'organisation du temps scolaire de Munster est régulièrement mise en question mais qu'à chaque sondage, le système est plébiscité*

*Madame MULLER ajoute qu'il y aura toujours des mécontents.*

*Madame SCHNEIDER fait remarquer si on abandonne le PEDT une année, c'est la fin du système.*

*Monsieur le maire rappelle que Munster est une des dernières communes à faire ce choix.*

*Monsieur HUNZINGER met en avant les études qui tendent à prouver que ce système est le meilleur, néanmoins mais il est mitigé et attend la consultation de 2024, c'est pourquoi il s'abstient.*

## **5 Finances**

### **5.1 Délibération : Compte de gestion 2022 – Service de l'Eau**

L'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 du service a été réalisée par le comptable du Trésor en poste à MUNSTER et par le Service de Gestion Comptable de COLMAR et le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif 2022 du service de l'Eau de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion du receveur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après délibération et à l'unanimité,

**DÉCIDE**

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2022 du service de l'Eau.

### **5.2 Délibération : Compte de gestion 2022 – Service d'Assainissement**

L'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 du service a été réalisée par le comptable du Trésor en poste à MUNSTER et par le Service de Gestion Comptable de COLMAR et le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif 2022 du service d'Assainissement de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion du receveur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après délibération et à l'unanimité,

**DÉCIDE**

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2022 du service d'Assainissement.

### **5.3 Délibération : Compte de gestion 2022 – SPANC**

L'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 du service a été réalisée par le comptable du Trésor en poste à MUNSTER et par le Service de Gestion Comptable de COLMAR et le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif 2022 du SPANC de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion du receveur,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après délibération et à l'unanimité,

#### **DÉCIDE**

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2022 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

### **5.4 Délibération : Compte de gestion 2022 – Energie Photovoltaïque**

L'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 du service a été réalisée par le comptable du Trésor en poste à MUNSTER et par le Service de Gestion Comptable de COLMAR et le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif 2022 du service de l'Energie Photovoltaïque de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion du receveur,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après délibération et à l'unanimité,

#### **DÉCIDE**

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2022 du Service de l'Energie Photovoltaïque.

*Monsieur HUNZINGER revient sur la présentation de la dernière commission environnement qui évoquait des pistes de projets de photovoltaïque.*

*Madame SCHNEIDER et Monsieur le Maire précisent que la présentation de Alter Alsace Énergies avait pour but d'informer des montages possibles.*



*Monsieur le Maire rappelle en outre que la ville dispose de deux installations à ce jour, au stade et à l'accueil périscolaire*

## **5.5 Délibération : Révision libre des attributions de compensation février 2023 liée à l'évolution du contingent SDIS**

Monsieur le Maire rappelle que les communes membres de la CCVM ont décidé de transférer le financement des contributions au SDIS à la CCVM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il rappelle que seul le financement du contingent SDIS a été transféré à la CCVM et que les communes restent compétentes en matière de défense incendie et secours.

Le parti pris lors de ce transfert était une neutralité financière pour les deux parties, Commune et intercommunalité. (CF rapport de la CLECT -2019)

Suite aux différentes évolutions de calculs et de répartitions des contributions actées par le SDIS pour tenir compte des observations de la Cour des comptes sur une période de lissage de 6 ans mais aussi aux décisions organisationnelles prises par les communes et au contexte inflationniste, les montants des contributions ont fortement évolué et il est nécessaire de procéder à une révision des AC – attributions de compensation - au titre du financement de la contribution SDIS pour rester dans l'esprit qui avait prévalu lors du transfert de la compétence, à savoir **la neutralité budgétaire**.

Le Conseil communautaire du 14 février 2023 a validé la procédure de révision libre des AC conformément au V de l'article 1609 nonies C du CGI. Cette révision libre nécessite l'adhésion des communes à cette révision. Étant entendu qu'il sera nécessaire de revoir le niveau des AC au moins sur les deux prochaines années car la période de lissage du SDIS n'est pas finalisée.

Pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'AC suppose la réunion de 3 conditions cumulatives :

- Une délibération du CC à la majorité des 2/3 sur le montant révisé de l'AC
- Que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC
- Que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT.

Aussi,

**VU** le rapport de la CLECT établi le 12 juin 2019 pour donner suite à l'évaluation des charges transférées SDIS et zone d'activités

**VU** le rapport de la CLECT établi le 9 décembre 2019 pour donner suite au transfert de charges liées à la médiathèque et à la ludothèque

**VU** le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 6 février 2020 proposant la révision libre des attributions de compensation de 4 communes,

**VU** la délibération du Conseil communautaire de la Vallée de Munster du 14 février 2023 approuvant la révision libre des attributions de compensation sur la base V de l'article 1609 nonies C du CGI.

**VU** l'appel de contributions au SIS au titre de l'année 2023 pour un montant de 329 609.33 €

**VU** le principe de neutralité financière qui a prévalu lors de prise de compétence Financement du contingent SDIS en 2017 et les variations importantes des montants des cotisations observées

Ces explications apportées,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

### DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la révision libre des attributions de compensation, conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts ;
- **D'APPROUVER** l'attribution de compensation 2023 (hors services communs et AC d'investissement) pour la commune de MUNSTER d'un montant de 1 184 913 € ;

	AC 2020	Pr mémoire montant SDIS 2017	Montant SDIS 2023	Variation sur AC 2023	Montant AC 2023 après révision libre
BREITENBACH	43 965 €	14 479 €	15 129 €	-650 €	43 315 €
ESCHBACH AU VAL	16 508 €	4 706 €	2 963 €	1 743 €	18 251 €
GRIESBACH AU VAL	22 006 €	10 140 €	13 298 €	-3 158 €	18 848 €
GUNSBACH	108 620 €	12 835 €	9 366 €	3 469 €	112 089 €
HOHROD	21 643 €	4 747 €	8 233 €	-3 486 €	18 157 €
LUTTENBACH	28 662 €	25 027 €	17 909 €	7 118 €	35 780 €
METZERAL	382 852 €	19 564 €	25 810 €	-6 246 €	376 606 €
MITTLACH	11 144 €	11 281 €	8 251 €	3 030 €	14 174 €
MUHLBACH	106 609 €	11 091 €	18 171 €	-7 080 €	99 529 €
MUNSTER	1 170 104 €	138 381 €	123 572 €	14 809 €	1 184 913 €
SONDERNACH	24 821 €	9 453 €	10 597 €	-1 144 €	23 677 €
SOULTZBACH	37 670 €	9 913 €	5 126 €	4 787 €	42 457 €
SOULTZEREN	37 783 €	23 065 €	26 291 €	-3 226 €	34 557 €
STOSSWIHR	88 564 €	19 483 €	30 032 €	-10 549 €	78 015 €
WASSERBOURG	25 512 €	5 364 €	3 843 €	1 521 €	27 033 €
WIHR AU VAL	121 810 €	17 131 €	11 016 €	6 115 €	127 925 €
Total Communes	2 248 273 €	336 660 €	329 607 €		2 255 326 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **5.6 Délibération : Désignation du président de séance pour le vote du compte administratif de 2022**

Les textes prévoyant que le Maire se retire lors du vote du compte administratif,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après délibération et à l'unanimité,

**DÉCIDE**

- **D'ELIRE** Monsieur WOLLBRETT, adjoint, président de séance pour le vote portant sur le compte administratif 2022 de la Ville de MUNSTER.

### **5.7 Délibération : Compte administratif 2022 – Ville de MUNSTER**

Les commentaires concernant les réalisations de l'exercice 2022 ont été donnés au moment de l'analyse financière lors de la réunion de la commission des finances du 9 mars 2023 (voir point 10.1.1 ci-dessous).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après délibération et à l'unanimité,

**DÉCIDE**

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2022 de la Ville de Munster dont la vue d'ensemble par chapitres figure en pages 7 et 8 du **Compte Administratif 2022 – Ville de Munster** (voir **annexe**).

### **5.8 Délibération : Compte de gestion 2022 – Ville de MUNSTER**

L'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 du budget général a été réalisée par le comptable du Trésor en poste à MUNSTER et par le Service de Gestion

Comptable de COLMAR et le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif 2022 du service de la Ville de MUNSTER.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion du receveur,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après délibération et à l'unanimité,

### **DÉCIDE**

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2022 de la Ville de MUNSTER.

## **5.9 Délibération : Affectation du résultat 2022 – Ville de MUNSTER**

Le conseil municipal est tenu de se prononcer sur l'affectation du résultat d'exploitation de clôture de la Ville de Munster.

Le résultat d'exploitation doit impérativement être affecté au déficit de la section d'investissement s'il est constaté un déficit dans cette section.

**Pour le reliquat, le conseil municipal a le choix entre :**

- Une affectation à la section d'investissement, ce qui permet au service d'autofinancer une partie des investissements de 2023 ;
- Une affectation à la section d'exploitation (report à nouveau créditeur), permettant de financer une partie des charges d'exploitation de 2023.

Après avoir entendu le compte financier de la Ville de Munster de l'exercice 2022, et dont la balance est la suivante :



Libellés	Prévu	Réalisé	À réaliser
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
Dépenses	5 225 000,00	4 519 966,63	
Recettes	5 225 000,00	5 252 615,83	
<b>DEFICIT</b>		<b>0,00</b>	
<b>EXCEDENT</b>		<b>732 649,20</b>	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
Dépenses	3 432 350,91	1 126 307,35	1 435 000,00
Recettes	3 432 360,91	2 710 579,34	294 000,00
<b>DEFICIT</b>		<b>0,00</b>	<b>1 141 000,00</b>
<b>EXCEDENT</b>		<b>1 584 271,99</b>	<b>0,00</b>
<b>RESULTAT GLOBAL</b>			
<b>DEFICIT</b>		<b>0,00</b>	<b>1 141 000,00</b>
<b>EXCEDENT</b>		<b>2 316 921,19</b>	<b>0,00</b>
<b>EXCEDENT FINAL</b>			<b>1 175 921,19</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

### DÉCIDE

- **D'AFFECTER** le résultat 2022 de la Ville de Munster comme suit :

	Montants
<b>POUR MEMOIRE</b>	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	10 000,00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2022</b>	
Excédent	722 649,20
<b>EXCEDENT CUMULE AU 31.12.2022</b>	<b>732 649,20</b>
<b><u>AFFECTATION DU RESULTAT</u></b>	
<b><i>Affectation obligatoire (compte 1068)</i></b>	
- à l'apurement du déficit d'investissement	
- aux réserves réglementées	
- à l'exécution des restes à réaliser	722 649,20
<b><i>Solde disponible affecté comme suit :</i></b>	
- affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
- affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	10 000,00

## 5.10 Débat d'orientation budgétaire de 2023

Un rapport d'orientation budgétaire (voir **annexe**) a été présenté à la commission des finances réunie le 9 mars 2023 qui en a validé les principes à l'unanimité de ses membres présents.

Il présente le cadre juridique du débat d'orientation budgétaire, fait un point sur la situation économique et sociale, avant de présenter la situation et les orientations budgétaires de la Ville pour l'année 2023.

Enfin, un état prospectif des investissements à venir est présenté, tant pour le budget général que pour ses budgets annexes.

Le tableau ci-après présente une **première estimation** de la balance de la section de fonctionnement du budget primitif de 2023 (un certain nombre de dépenses et de recettes reste encore à affiner) :

	<b>BP 2023</b>
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>5 523 000,00</b>
011 Charges à caractère général	2 346 900,00
012 Charges de personnel	2 274 000,00
014 Atténuation de produits	8 000,00
65 Autres charges de gestion courante	594 100,00
66 Charges financières	4 000,00
67 Charges exceptionnelles	3 000,00
68 Dotation aux amortissements et provisions	205 000,00
022 Dépenses imprévues de fonctionnement	40 000,00
<b>023 Virement à l'investissement (autofinancement prévisionnel)</b>	<b>48 000,00</b>
<b>Produits de fonctionnement</b>	<b>5 523 000,00</b>
013 Atténuation de charges	12 000,00
70 Produits des services et du domaine	1 038 800,00
73 Impôts et taxes	3 115 000,00
74 Dotations, subventions et participations	928 300,00
75 Autres produits de gestion courante	184 800,00
76 Produits financiers	100,00
77 Produits exceptionnels	85 000,00
722 Travaux en régie-opérations d'ordre	149 000,00
002 Excédent antérieur reporté	10 000,00

## Section d'investissement

L'enveloppe d'investissement prévisionnelle de 2023, sans recours à l'emprunt, peut se déterminer comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Résultat 2022 affecté à l'investissement		722 649,20
Investissements 2022 restant à réaliser	1 435 000,00	294 000,00
<b>Recettes d'investissement 2023</b>		<b>2 429 771,99</b>
- Excédent d'investissement reporté		1 584 271,99
- Produits des cessions d'immobilisations		442 100,00
- FCTVA (Estimation sur dépenses 2022)		118 500,00
- Taxe d'Aménagement		10 000,00
- Amortissement des immobilisations		205 000,00
- Part. communes – Cultes et cimetière		9 000,00
- Immobilisations financières (Photovoltaïque)		2 500,00
- Ajustements subventions 2022		10 400,00
- Autofinancement prévisionnel 2023		48 000,00
<b>Dépenses d'investissement 2023</b>	<b>309 471,19</b>	
- Remboursement dette en capital	71 300,00	
- Attributions de compensation CCVM (ZI)	16 500,00	
- Travaux en régie	149 000,00	
- Créance / personnes de droit privé (Kleebach)	18 000,00	
- Reprise subventions d'investissement	6 200,00	
- Dépenses imprévues	50 471,19	
<b>TOTAUX</b>	<b>1 746 421,19</b>	<b>3 446 421,19</b>
<b>Capacité d'investissement 2023</b>	<b>1 700 000,00</b>	

*Monsieur le Maire partage son inquiétude vis-à-vis de l'actualité et notamment de la crise de l'énergie. Les dépenses de la Ville ont bondi de 280 000 euros à près de 1 million d'euros, venant réduire nos marges de manœuvre.*

*En octobre dernier, la municipalité avait proposé un plan de sobriété énergétique listant des mesures concrètes. En l'absence de facturation, il est impossible de mesurer leurs portées.*

*Pour 2023, l'axe fort reste la transition énergétique de l'éclairage public.*

*Le plan pluriannuel d'investissement 2023/2026 faisait apparaître plus de 20.000.000 d'euros.*

*Dans ce contexte, il a fallu revoir les ambitions en gardant deux projets structurants : celui de la salle des fêtes et celui de la Place du marché élargie.*

*Monsieur le Maire annonce que les études pour la requalification de la mairie et de l'école maternelle iront à leur terme mais ne devraient pas être suivies de travaux pour ce mandat.*

*Pour 2023, le projet phare sera la création du terrain de football synthétique même si les aides escomptées seront finalement moindres.*

*Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose d'augmenter la fiscalité de 2% sachant que cela représente 30 000 euros.*

*Monsieur HUNZINGER, représentant du groupe minoritaire prend la parole, et énonce (texte intégral) :*

*« Mr Hennequin a proposé un plan de programmation pluriannuel, et nous saluons ce travail qui devrait permettre de développer une vision des projets souhaités par et pour Munster et ses habitants à long terme. Vous avez jusqu'à présent utilisé des méthodes qui ne permettaient pas de lancer des opérations d'envergure en se projetant dans leur aboutissement.*

*Et cela alors que le contexte ne joue pas en notre faveur... Nous vous avons, à maintes reprises suggéré de recourir à l'emprunt à des moments où les taux bas auraient permis de financer les projets de la commune de manière avantageuse, votre attentisme, vos achats et ventes irréflechis et votre volonté aveugle d'assainissement des comptes de la commune nous ont amené dans une situation critique : une trésorerie qui fond et la nécessité d'emprunter à des taux largement supérieurs à ceux de la « belle époque ».*

*Au regard du contexte actuel, nous comprenons la décision d'augmenter les impôts fonciers. Cependant le seuil évoqué alors que l'inflation a fortement diminué les capacités des ménages et creuse les inégalités nous semble socialement irresponsable et ne résout pas le problème de la fonte de nos réserves. La somme de 28000€ prévue semble anecdotique comparé aux montants à financer. N'oubliez pas que tous les propriétaires ne disposent pas d'un empire immobilier lucratif et ne sont pas des nantis, rentiers et autres privilégiés.*

*La situation budgétaire actuelle de notre commune montre le peu de résilience de notre fonctionnement actuel sur le long terme. Elle nous invite à revoir nos priorités, à faire face aux incertitudes du moment avec une vision qui s'inscrive vraiment dans le temps et à faire preuve de créativité en s'inspirant de commune qui se sont déjà engagée dans le développement de modèles plus résilients ».*

*Monsieur le Maire précise que le Plan pluriannuel d'investissement a été élaboré par l'équipe de direction.*

*Monsieur le Maire rappelle que les emprunts engendrent des charges financières et que la Ville a réussi à investir plus de 2 millions d'investissement environ chaque année sans y recourir.*

*Monsieur HUNZINGER affirme que le terrain de football aurait pu être fait il y a 10 ans à un coût intéressant*

*Monsieur le Maire et Mme Martin rappellent que les devis étaient moins favorables, de l'ordre du million d'euros.*

Monsieur HUNZINGER annonce que des aides seraient possibles de la part du Racing Club de Strasbourg. Il s'engage à transmettre les coordonnées de l'interlocuteur possible aux services.

### **5.11 Délibération : Contrat de maintenance – Borne d'accès à l'aire de camping-cars**

La nouvelle borne d'accès à l'aire de camping-cars est opérationnelle depuis le 13 octobre 2022.

Le matériel mis en place par la société Flowbird est garanti pendant une durée d'un an, du 13 octobre 2022 au 12 octobre 2023.

Il est souhaitable de mettre en place un contrat de maintenance préventive et curative avec la société Flowbird (voir **annexe**), aux conditions suivantes :

#### **Objet**

Maintenance préventive (révision, réparation et réglages des matériels) et curative (dépannage des matériels sur demande du client, changement des pièces défectueuses).

#### **Champ d'application :**

**Le contrat s'applique à l'ensemble des matériels suivants :**

- 1 barrière d'entrée
- 1 barrière de sortie
- 2 caméras
- 1 panneau indicateur
- 1 horodateur Strada
- 1 système d'interphonie

#### **Date d'effet**

13 octobre 2022 (correspond à la date de validation de l'installation de la borne d'accès)

#### **Durée**

1 an, avec reconduction tacites, pour des périodes successives de 12 mois, sans que la durée du contrat ne puisse excéder une durée de trois ans.

#### **Redevances annuelles (par horodateur)**

- Pendant la période de garantie du matériel (1 an à compter du 13/10/2022) : 0,00 HT

- Hors période de garantie (à compter du 13/10/2023) : 3 650,00 € HT

### **Révision**

Le montant de la redevance sera révisé annuellement à la date anniversaire du contrat, selon la formule de révision figurant à la page 16 du contrat joint en annexe.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après délibération et à l'unanimité,

### **DÉCIDE**

- **D'APPROUVER** les termes du contrat à conclure avec la société Flowbird pour la maintenance de la borne d'accès à l'aire de camping-cars ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de la signature de ce contrat de maintenance.

*Monsieur KLINGER pose deux questions : Il croit avoir lu que le prestataire nous oblige à changer d'ordinateur tous les 3 ans ? Il demande pourquoi la présence des agents techniques communaux est souhaitée lors des interventions ?*

*Monsieur le Maire répond que le contrat de maintenance est de 3 ans mais que rien nous oblige à changer de matériel.*

*D'autre part, la présence des agents de la ville est souhaitée pour qu'ils soient en capacité de suivre les interventions.*

## **6 Domaines**

### **6.1 Délibérations : Renouvellement des baux de chasse – période du 2 février 2024 au 1er février 2033**

Les actuels baux de chasse, conclus pour une période de neuf ans, seront échus le 1<sup>er</sup> février 2024.

Dans un premier temps, et afin de respecter le calendrier des différentes phases de préparation de ces nouveaux baux de chasse, le conseil municipal est amené à se prononcer sur les points suivants :

### **6.1.1 Délibération : Détermination de la destination du produit de la location de la chasse**

Conformément à l'article L. 429-2 du Code de l'Environnement, « **le droit de chasse sur les terres et sur les espaces couverts d'eau est administré par la commune, au nom et pour le compte des propriétaires.** »

En effet, le droit de chasse est un attribut du droit de propriété et le produit des baux de chasse appartient aux propriétaires fonciers.

L'article L. 429-11 de ce même code précise que le produit de la location de la chasse est **versé à la commune**, et l'article L. 429-12 dispose que **la répartition de ce produit** entre les différents propriétaires a lieu **proportionnellement à la contenance cadastrale** des fonds compris dans le lot de chasse.

Ainsi, la commune agit en tant que mandataire des propriétaires fonciers et est débitrice envers eux du produit des fermages.

Toutefois, l'article L. 429-13 du Code de l'Environnement prévoit la possibilité pour les propriétaires fonciers **d'abandonner le produit de la location de la chasse à la commune**. Cette décision doit être prise expressément à **la double majorité** de deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des fonds situés sur le territoire communal soumis au droit de chasse. Elle est valable pour toute la durée des baux.

En raison du morcellement de la propriété, de l'importance du travail administratif et comptable de répartition des sommes entre les propriétaires et du faible montant de ces sommes, l'abandon du produit des locations de chasse à la commune semble constituer la solution idéale.

La loi du 5 août 1921, prise en application du code local des assurances sociales, autorise les communes à affecter les sommes perçues au titre des baux de chasse au paiement des cotisations d'assurance accidents agricoles. Ces cotisations sont normalement dues par les propriétaires fonciers, et leur paiement par la commune peut ainsi être considéré comme une restitution et une répartition du produit entre les propriétaires fonciers.

Par ailleurs, une circulaire du 4 mars 1881 recommande aux communes d'utiliser les fonds recueillis à des fins intéressant directement les propriétaires fonciers : travaux d'irrigation, création, entretien des chemins, drainage, etc ...

Au vu de ce qui précède,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après délibération et à l'unanimité,

**DÉCIDE**



- **DE DEMANDER** que le produit de la location de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033 soit laissé à la disposition de la commune ;
- **DE S'ENGAGER** à payer, jusqu'à concurrence de ce produit, les cotisations de la caisse d'assurance accidents agricoles (C.A.A.A.) aux lieux et place des propriétaires fonciers ;
- **D'EMPLOYER**, le cas échéant, le reliquat du produit à l'entretien des chemins forestiers et ruraux, et plus généralement, à tous travaux intéressant directement les propriétaires fonciers.

## **6.2 Délibération : Consultation des propriétaires fonciers**

L'article L. 429-13 du Code de l'Environnement prévoit la possibilité pour les propriétaires fonciers d'abandonner le produit de la location de la chasse à la commune.

Cette décision doit être prise expressément à la double majorité de deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des fonds situés sur le territoire communal soumis au droit de chasse. Elle est valable pour toute la durée des baux.

Ce même article prévoit que la décision des propriétaires relative à l'abandon du loyer de la chasse peut être prise, soit dans le cadre d'une **réunion de propriétaires intéressés**, soit dans le cadre d'une **consultation écrite** de ces derniers.

La décision d'abandonner ou non le produit de la chasse est publiée. Elle est valable pour toute la durée de la location de la chasse.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après délibération et à l'unanimité,

### **DÉCIDE**

- **D'OPTER** pour la consultation écrite des propriétaires fonciers ;
- **DE FIXER** la date limite de réception de la réponse des propriétaires au 19 mai 2023 ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de la signature de l'arrêté municipal nécessaire.



### **6.3 Information : Modification de l'antenne du lieudit du NARRENSTEIN par ORANGE**

Conformément à la loi n°2015-136 du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques, la société ORANGE informe de la modification de l'antenne au lieudit du NARRENSTEIN-Section 7 N° de parcelle 85.

ORANGE rappelle que la téléphonie mobile fait partie de la vie quotidienne. Plus de 40 000 antennes relais en services assurent la couverture du territoire en 2G, 3G, 4G et à présent 5G. Le développement de la 5G se poursuit afin de garantir le bon fonctionnement des réseaux mobiles.

L'évolution de l'antenne du NARRENSTEIN induit le passage à cette dernière technologie.

Le projet a fait l'objet de la déclaration à l'ANFR (Agence Nationale des Fréquences).

Dans ce cadre, il est indiqué :

- Que l'installation sera conforme aux périmètres de sécurité du guide technique DR 17 ;
- Qu'il n'existe pas de périmètre de sécurité accessible au public ;
- Que le champ radioélectrique maximum qui sera produit par la station objet de la demande sera inférieur à la valeur de référence du décret n°2002-775 du 3 mai 2002 ;
- Qu'il n'y a pas de présence d'établissement particulier de notoriété publique visé à l'article 5 du décret n°2002-775 situé à moins de 100 mètres de l'antenne d'émission.

Les travaux devraient débuter le 03/04/2023 pour se terminer le 05/04/2023. La mise en service est prévue le 07/04/2023.

*Madame GRUNENBERGER demande si on peut refuser ce projet.*

*Monsieur le Maire rappelle que cela s'inscrit dans un maillage territorial et qu'une concession existe pour cette antenne.*

*Madame LANDWERLIN expose que la 5G est déjà présente sur Munster.*

*Monsieur HUNZINGER souhaite que soit communiqué le dossier d'informations aux conseillers.*

Monsieur le Maire assure que le nécessaire sera fait.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **PREND** connaissance de l'information concernant la modification de l'antenne du lieudit du NARRENSTEIN



## **7 Travaux**

### **7.1 Délibération : Salle des fêtes – validation du programme technique détaillé en vue du lancement d'un concours**

Par délibération du 20 septembre 2022, le Conseil Municipal a fait le choix d'entériner le scénario 3, issu de la phase 1 de l'étude de faisabilité, à savoir la démolition et la reconstruction d'un bâtiment neuf sur l'emplacement actuel.

La phase 2 de l'étude de faisabilité, consistant à établir le programme architectural, fonctionnel et technique détaillé, a été élaborée et présentée aux commissions réunies lors de la séance du 3 février 2023, après qu'une visite des salles des fêtes de Wettolsheim et de Turckheim aient eu lieu le matin même.

À l'issue des débats, les modifications et les précisions suivantes ont été apportées au programme :

- Le choix se porte sur la construction d'un bâtiment passif. Le surcoût est estimé à + 281 620 € TTC.
- Salle de réception d'environ 600 m<sup>2</sup>
- Les deux salles d'activité destinés aux associations ne seront finalement pas intégrées au projet compte tenu du surcoût estimé à 846 846 € TTC.
- La surface des sanitaires publics accessibles depuis l'extérieur est réduite.
- La scène sera à même la salle sans surélévation.
- Un espace de réception extérieur privatif est prévu dans l'aménagement.

Le programme technique détaillé, résultant des besoins et des ajustements demandés est **annexé** à la présente délibération.

A ce stade, le coût global de l'opération est estimé à 4 761 545 € HT/ 5 713 854 € TTC qui se décompose de la manière suivante :

- Travaux (démolition/construction/aménagements extérieurs/gradins) : 3 448 000 € HT
- Honoraires, frais d'études : 810 305 € HT
- Tolérances, aléas, révisions : 448 240 € HT
- Équipements (régie) : 55 000 € HT

Sur cette base, la prochaine étape consistera à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre. Compte tenu de la portée architecturale de ce projet dans le centre-ville de MUNSTER, il est proposé de procéder à un concours restreint, c'est-à-dire une procédure de concours dans laquelle la personne publique sélectionne les candidats qui seront admis à présenter une offre.

**VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 3 février 2023,

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

### DÉCIDE

- **DE DECIDER** de l'adoption du programme technique détaillé pour la reconstruction de la salle des fêtes ;
- **DE DECIDER** de retenir une procédure de concours restreint ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **7.2 Délibération : Modalités du concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la nouvelle salle des fêtes**

Par délibération de ce jour, la Ville de Munster a adopté le programme technique détaillé pour la reconstruction de la salle des fêtes pour un montant total projet de 4 761 545 € HT/ 5 713 854 € TTC dont 3 448 000 € HT de travaux.

Compte tenu de l'enjeu architectural pour le centre-ville de MUNSTER, il a été retenu l'organisation d'un concours restreint.

Pour rappel, le concours est une technique d'achat prévue à l'article L. 2125-1 du code de la commande publique (CCP), et permet à un acheteur de choisir, après mise en concurrence et avis d'un jury, un plan ou un projet, notamment dans le domaine de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de l'architecture. Le concours peut être ouvert ou restreint, auquel cas l'acheteur établit des critères de sélection des participants au concours et fixe, au vu de l'avis du jury, la liste des candidats admis à concourir. Le jury procède, après leur examen, à un classement des plans ou projets des opérateurs économiques admis à participer au concours, et l'acheteur choisit, sur la base de l'avis du jury, le ou les lauréats du concours.

Le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans une première étape à sélectionner des concurrents sur la base des critères de sélection définis dans le règlement de concours. La procédure étant restreinte, le nombre de candidats invités à remettre un projet est fixé à **3 maximum** sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection.

Au vu de l'avis du jury, le maître d'ouvrage fixe la liste des candidats admis à concourir. Dans une seconde étape, le jury examine les projets et plans présentés de manière anonyme, établit un classement des projets et émet un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours.

Après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, le représentant de l'acheteur désigne le ou les lauréats du concours. Le concours pourra être suivi d'une procédure de marché négocié sans nouvelle mise en concurrence à laquelle participeront le ou les lauréats afin d'attribuer un marché négocié de maîtrise d'œuvre, sur la base des critères d'attribution indiqués dans le règlement de consultation.

Cette procédure nécessite la constitution d'un jury, composé conformément aux articles R2162-17, R2162-22 et R2162-24 de la Commande Publique.

Pour cette consultation, il est proposé que le jury soit composé de 9 personnes dont Monsieur le Maire, qui présidera le jury, avec au moins un tiers des membres du jury représentant les métiers de la maîtrise d'œuvre, ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats (article R.2162-22 du code la commande publique).

### **Proposition de constitution du jury de concours :**

- Collège des élus : Monsieur le Maire, Président du jury et cinq membres titulaires (ou suppléants) de la CAO de la Ville de MUNSTER
- Les personnes qualifiées avec voix délibérative (3 personnes minimum) :
  - un représentant de l'Ordre des Architectes
  - un représentant d'un organisme spécialisé en ingénierie
  - un représentant du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement (CAUE).

Au titre de leur participation, il est alloué aux personnes qualifiées constituant le jury une indemnité de participation, dont le montant est librement négocié avec chaque juré.

Il a été proposé d'attribuer une indemnité de 1300 € TTC par personne (frais de déplacement compris), pour les deux phases du concours (sélection des candidatures et choix du maître d'œuvre).

Chaque candidats admis à concourir recevra pour sa part 20 000 euros TTC d'indemnités de concours, soit un total de 60 000 euros TTC. À noter que le candidat retenu déduira ses 20 000 euros de son forfait de rémunération.

En conséquence,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après délibération et à l'unanimité,

### **DÉCIDE**

- **D'ARRETER** le nombre des équipes concourantes à trois sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection.
- **D'ATTRIBUER** l'indemnité aux candidats admis à concourir et ayant remis des prestations une prime à 20 000 € TTC,



- **D'ARRETER** la composition du jury à 9 personnes : 6 membres élus dont Monsieur le Maire qui présidera le jury et 5 membres de la CAO ainsi que 3 représentants des métiers de la maîtrise d'œuvre, ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats,
- **D'ATTRIBUER** une indemnité de 1300 € TTC par personne qualifiée (3 représentants les métiers de la maîtrise d'œuvre) avec voix délibératives (frais de déplacement compris), pour les deux phases du concours (sélection des candidatures et choix du maître d'œuvre).

### **7.3 Délibération : Avenants n°1 des lots n°1 et n°2 du marché n°22-007, concernant la réalisation de repérages amiante et plomb avant travaux**

#### **1. Rappel des dispositions essentielles du marché**

Le marché n° 22-007, passé en procédure adaptée, en application de l'article L2123-1 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26.11.2018 et des articles R2123-1 à 8 du décret n°2018-1075 du 03.12.2018, a été notifié le 17 octobre 2022 à l'entreprise BUREAU ALPES CONTROLES, pour les lots et montants suivants :

- **Lot 1** : requalification de la mairie et de ses abords - 10 120,00 € HT
- **Lot 2** : requalification de l'école maternelle du centre – 7 995,00 € HT

#### **2. Objet de l'avenant :**

L'ajustement des quantités prévisibles implique la passation d'avenants qui modifient le montant de chaque lot.

#### **3. Motivation de l'avenant :**

##### **A) Ajustement des quantités prévisibles**

À l'occasion des prestations de repérage sur les deux sites prévus pour chaque lot, des prélèvements et des analyses supplémentaires d'amiante ont dû être réalisés, compte-tenu des matériaux rencontrés. D'autres prélèvements ont été revus à la baisse.

##### **B) Incidences financières**

Les avenants n° 1 au marché n° 22-007 porte sur un accroissement de :

- 1 985,00 € HT, représentant 19,61 % du montant initial du marché, pour le lot 1

- 255,00 € HT, représentant 3,19 % du montant initial du marché, pour le lot 2

**Ces accroissements globaux se décomposent comme suit :**

- **Lot 1** : requalification de la mairie et de ses abords

Variations	Montant en € HT	%
Ajustement des quantités prévisibles		
En plus-value	2 655,00	+ 26,23
En moins-value	- 670 ,00	- 6,62
Total	<b>1 985,00</b>	<b>+ 19,61</b>

Montant initial du marché : 10 120,00 € H.T.

Montant de l'avenant n°1 : 1 985,00 € H.T.

**Nouveau montant du marché 12 105,00€ H.T.**

- **Lot 2** : requalification de l'école maternelle du centre

Variations	Montant en € HT	%
Ajustement des quantités prévisibles		
En plus-value	405,00	+ 5,06
En moins-value	- 150,00	- 1,87
Total	<b>255,00</b>	<b>+ 3,19</b>

Montant initial du marché : 7 995,00 € H.T.

Montant de l'avenant n°1 : 255,00 € H.T.

**Nouveau montant du marché 8 250,00€ H.T.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après délibération et à l'unanimité,

**DÉCIDE**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants n°1 des lots 1 et 2 du marché n°22-007 « repérages amiante et plomb avant travaux », respectivement d'un montant de 1 985,00 € H.T. et 255,00 € HT du marché n°22-007.

## **8 Questions orales**

- *Monsieur KLINGER rend compte du mécontentement de certains habitants de HASLACH qui ne peuvent plus emprunter la voie du centre de cure. Ils menacent de joindre Julien COURBET.*

*Monsieur le Maire rappelle que c'est une voie privée et que rien n'oblige le nouveau propriétaire à laisser l'accès ouvert.*

*Monsieur HUNZINGER demande où en est le recours contre le PLU de la Ville.*

*Monsieur le maire annonce que le mémoire en réponse de notre avocat a été déposé le 17/03/2023.*

*Monsieur CHAPOT demande où en est la reconversion du site du Hammer.*

*Monsieur le Maire annonce que le permis d'aménager a été délivré mais qu'une prescription de fouilles préventives archéologiques a été demandée.*

*Monsieur CHAPOT demande si le permis d'aménager est compatible avec notre PLU.*

*Monsieur le Maire répond par l'affirmative sinon le permis n'aurait pas été délivré.*

## **9 Remerciements**

La société d'histoire remercie la commune pour la subvention et le soutien en nature (locaux...) ainsi que pour la collaboration sur les projets communs.

Le Club Vosgien de la Vallée de Munster remercie vivement la municipalité pour sa présence et le prêt de la salle des fêtes à l'occasion de son Assemblée Générale le 04 mars 2023.

**FIN DE SÉANCE À 22 HEURES**

**PROCÈS-VERBAL CLOS LE 06/04/2023**



**Jean-François WOLLBRETT**

**Adjoint au Maire et secrétaire de séance**

## **10 Annexes : Rapports des commissions - hors délibérations**

### **10.1 Rapport des commissions réunies « La salles des fêtes et ses abords » du 03 février 2023**

- **Compte-rendu des commissions réunies « La salles des fêtes et ses abords » du 03 février 2023 (annexe)**

Fin de la séance : 21h30



## **10.2 Rapport de la commission finances du 9 mars 2023**

### Présents :

M. WOLLBRETT, adjoint et président de la commission des finances, Mmes MARTIN, BRUNETTI, SCHNEIDER et STRAUMANN, adjointes au Maire, MM. GIANTI et WIOLAND, adjoints au Maire, Mmes GRUNENBERGER et LUTZ, conseillères municipales, MM. CHAPOT, FEURER, FINANCE et HAETTICH, conseillers municipaux, Mme PICARD-GANEO, DGS, M. HERRMANN, DGA, M. SCHACKIS, Service des finances.

### Absents excusés :

M. DISCHINGER, Maire, Mmes LANDWERLIN, LOCHERT et PARMENTIER, conseillères municipales, MM. CARPENTER et HUNZINGER, conseillers municipaux, M. HENNEQUIN, DST.

### Absents non excusés :

Mme SENGELE, conseillère municipale, MM. KLINGER et LAEMMEL, conseillers municipaux.

### **10.2.1 Analyse financière – Budget général – Année 2022**

Les commentaires concernant les réalisations de 2021 ont été donnés en séance à l'aide d'un diaporama (voir **annexe**) et ont suscité les commentaires suivants :

#### **LE RESULTAT DE L'EXERCICE 2022**

Le résultat de l'exercice dégagé par la section de fonctionnement s'élève à **732 649 €**, en légère baisse (-2,4%) par rapport à 2021.

#### **LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Après plusieurs années de baisse, les dépenses réelles de fonctionnement sont en nette hausse de 9,5% par rapport à 2021.

#### Charges à caractère général

Elles ont fortement augmenté en 2022 de 15 % (+ 200 k€), atteignant un niveau jamais atteint depuis 20 ans. Les raisons sont les suivantes :

- Explosion des dépenses d'énergie et d'électricité, liée à la crise énergétique : + 135,5 k€ (+ 55% par rapport à 2021). Et pour l'électricité, il ne s'agit que d'une estimation puisque les factures ne nous sont plus parvenues depuis avril 2022 ;
- Forte hausse également des carburants et combustibles (+ 15% par rapport à 2021) ;
- Augmentation des autres services extérieurs (+ 76% par rapport à 2021), et notamment les dépenses pour les fêtes et cérémonies (reprise des animations à un rythme normal à la sortie de la crise du Covid) et les frais de nettoyage des locaux qui ont été externalisés (salle de sports et mairie) ;

- Heureusement quelques baisses viennent tempérer ces fortes augmentations. Il s'agit des dépenses d'achat de vêtements de travail et de fournitures diverses, et des dépenses d'entretien des terrains, voirie et matériels roulants (- 11,5% par rapport à 2021).

### Charges de personnel

Les charges de personnel sont en hausse de 5% par rapport à 2021, principalement du fait de nouveaux recrutements sur des postes vacants (DST et responsable des ateliers techniques) et de l'augmentation de 3,5%, au 1<sup>er</sup> juillet 2022, de l'indice de rémunération de la fonction publique.

### Autres charges de gestion courante

Ces charges augmentent fortement de 17,5 % par rapport à 2021 pour plusieurs raisons :

- Nouvelle imputation comptable pour les dépenses d'informatique en nuage (cloud), dans le cadre de l'automatisation du fonds de compensation de la TVA, certaines de ces dépenses étant devenues éligibles au FCTVA ;
- Forte augmentation de la contribution au SIVU forestier (+ 67 k€). Elle est à rapprocher du produit des ventes de bois qui a également fortement progressé en 2022 (voir ci-dessous) ;
- Versement de certaines subventions, du fait de la reprise des manifestations après la crise du Covid (+ 8,5 k€ - Jazz-Festival et Vallée des Contes).

### Charges financières

Du fait de l'absence d'emprunts nouveaux et d'utilisation de lignes de trésorerie, les charges d'intérêts de la dette baissent pour la treizième année consécutive (- 50 %).

## **LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Les recettes réelles de fonctionnement ont augmenté de 7,4 % par rapport à 2021. Cette importante hausse est néanmoins inférieure à la hausse des dépenses réelles de fonctionnement qui ont progressé de 9,5 % pour la même période, ce qui explique la légère baisse du résultat de l'exercice 2022 (- 2,4%).

### Produits du service et du domaine

Ces produits augmentent exceptionnellement de 47 % (+ 337 k€), pour les raisons suivantes :

- Vente de bois : en 2021, le produit de ces ventes était au niveau le plus bas depuis 2004 du fait de la crise qui a secoué nos forêts, due à la sécheresse et au scolyte de l'épicéa, entraînant une chute des cours des bois et stoppant un certain nombre de ventes.

La sortie de crise s'est amorcée en 2022 avec une reprise forte de l'activité et de la demande de bois. Cette situation nous a permis d'écouler la plus grande partie (8 000 m<sup>3</sup>) des bois qui étaient restés en stock (10 000 m<sup>3</sup>), à des prix en hausse. Le produit des ventes de bois a ainsi progressé de 122 % par rapport à 2021 (+ 324 k€).

- Baisse (- 46 %) du produit des stationnements sur l'aire de camping-cars, du fait des retards pris dans l'installation de la nouvelle borne d'accès (problème lié au passage à la fibre optique du site) ;
- Hausse du produit du stationnement payant du fait de l'absence de confinement ;
- Progression des remboursements des frais de personnel par les budgets annexes (eau et assainissement) du fait de la réalisation en régie communale des travaux d'adduction en eau potable des rues des Tanneurs et Pfeffel.

### Travaux en régie

Ce chapitre enregistre le coût total (matériel et main d'œuvre) des investissements réalisés par les agents de la commune. Il s'agit d'une écriture d'ordre pour basculer la dépense en investissement et valoriser de façon plus fidèle notre patrimoine.

Ils sont stables en 2022 (65 k€ contre 64,2 k€ en 2021).

• Aire de camping-cars : pose de la borne d'accès	12 074 €
• Ecole Primaire : Travaux conciergerie et salles de classe	23 259 €
• Salle de Sports : remplacement des luminaires	11 558 €
• Club-House du stade : Travaux de remise aux normes	18 091 €
<b>TOTAL</b>	<b>64 982 €</b>

### Impôts et taxes

Globalement, on enregistre une hausse de 87,6 k€ (+ 3 %) par rapport à 2021.

#### **Fiscalité directe**

Le produit de la fiscalité directe se monte à 1 608 820 € et progresse globalement de 53 k€ en 2022 (+ 3,4%) pour les raisons suivantes :

- La réforme de la taxe d'habitation est son principe de neutralité financière ;
- Le coefficient de revalorisation de la valeur locative des locaux industriels, des terrains et des locaux d'habitation (autres que les résidences principales), fixé par la loi de finances pour 2022 à + 3,4 %.

Il est rappelé que les taux de fiscalité directe locale, votés par le conseil municipal, sont stables depuis 2017.

#### **Attribution de compensation**



Depuis le passage à la FPU, la commune n'encaisse plus la fiscalité professionnelle. En contrepartie elle perçoit une compensation qui est figée depuis 2011 à 1 464 045 €.

Cette attribution a subi plusieurs diminutions au gré des différents transferts de compétence :

#### **2017**

- Contribution au SDIS (138.381€) ;
- Coût de traitement des Autorisations du Droit du Sol (7.500€ puis 8.391€).

#### **2018**

- Charges courantes transférées dans le cadre du transfert de la compétence des zones d'activités économiques à la CCVM (12.664€ puis 12.230€).

#### **2019-2020**

- Baisse de 5% des AC dans le cadre de la révision individualisée (7° du V de l'article 1609 nonies C du CGI). Par délibérations concordantes la CCVM et les communes peuvent décider de diminuer les AC d'une partie des communes membres lorsque les communes concernées disposent d'un potentiel financier par habitant supérieur de plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes membres. 2 communes Metzeral et Munster sont concernées. La ville de Munster a consenti une baisse de 5% (73.330€) ;
- Transfert de la Médiathèque + Ludothèque à la CCVM (70.000€).

#### **2022**

- Logiciel de communication : 294 € ;
- Prise en charge du fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) : 13 350 € ;

Au total, l'attribution de compensation touchée par la Ville en 2022 s'élève à 1 148 069 €.

#### **Autres produits fiscaux**

Globalement ces produits progressent de 15 % (+ 31,8 k€), principalement du fait de l'augmentation des droits de mutation (+ 20,6 k€).

#### **Dotations, subventions et participations**

Ce chapitre est globalement en baisse de 6,4 % (- 60,6 k€).

- La dotation de base de la DGF baisse de 0,3% (- 858 €), du fait de deux prélèvements liés à la part dynamique de la population (+ 4,8 k€) et à un écrêtement des communes plus riches au profit des communes plus pauvres (- 5,7 k€) ;
- Les dotations de péréquation de la DGF (dotation de solidarité rurale et dotation nationale de péréquation), versées aux communes ayant des ressources fiscales insuffisantes, ont progressé (+ 23,7 k€).

La dotation de solidarité rurale comporte deux fractions, la fraction « Bourg-centre » (238 518 € en 2022) et la fraction « péréquation » (71 885 € en 2022).

La fraction « Bourg-centre » est versée aux communes éligibles en contrepartie de leurs charges de centralité (entretien des équipements à vocation communautaires, entretien des voiries communales d'accès aux Lycée et Collège, ...);

- La loi de finances pour 2016 a élargi le bénéfice du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) à certaines dépenses de fonctionnement. Il s'agit des dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux, et plus récemment des dépenses pour le stockage informatique en nuage (cloud). En 2022, la ville a perçu 20 k€ à ce titre ;
- Participation de la CAF dans le cadre du nouveau contrat Enfance Jeunesse : 11 k€. Il s'agit du solde de l'exercice 2021, cette participation étant versée directement à la Pépinière à compter de 2022 ;
- Versement par l'Etat d'une aide de 50 € par élève dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires (17,0 k€). Cette aide est pérennisée puisque Munster a signé un PEDT (Projet Educatif Territorial) ;
- La diminution de ces dotations en 2022 s'explique aussi par le fait qu'en 2021 nous avons perçu une subvention pour la création d'un îlot de senescence en forêt communale (45,2 k€).

### Revenus des immeubles

Ils sont en hausse de 12,6 k€ par rapport à 2021 (+ 7 %), principalement du fait de la location sur une année complète du logement de la Laub et par la reprise des locations de salles aux associations après à la crise du Covid.

### **L'ANALYSE DE LA DETTE**

- Le taux d'intérêt moyen des prêts au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est de 2,72 % ;
- L'encours de la dette au 31/12/2022 se monte à 121 839 €, soit 25,47 € par habitant, alors que la moyenne nationale 2021 des communes de notre strate se situe à 766 € par habitant.

### **LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT**

- L'excédent brut de fonctionnement est en légère baisse de 1,9 % par rapport à 2021, la forte hausse des recettes réelles de fonctionnement (+ 7,4 %) n'ayant pas suffi à couvrir l'importante progression des charges réelles de fonctionnement (+ 9,5 %) ;
- Avec le désendettement de la Ville (baisse du capital et des intérêts de la dette), l'épargne nette dégagée en 2022 reste stable par rapport à 2021 et se monte à 759 881 €, niveau jamais atteint ces 20 dernières années.



## L'INVESTISSEMENT

Le résultat de la section d'investissement présente un excédent de 1 584 272 €.

Les dépenses d'équipement brut s'élèvent à 973 223 € en 2022, en légère progression par rapport à 2021 (710 339 €), qui constituait le volume de dépense le plus faible des 18 dernières années.

Les dépenses d'investissements les plus importantes sont en 2022 :

- Terrains et aménagements de terrains : 49,3 k€ ;
- Bâtiments : 416,3 k€ ;
- Voirie et éclairage public : 142,1 k€ ;
- Installations de voirie : 76,4 k€ ;
- Matériel roulant : 55,8 k€ ;

Pour financer les dépenses, la commune disposait notamment des ressources suivantes :

- Dotations (FCTVA et taxe d'aménagement) : 87,3 k€
- Subventions : 91,5 k€ ;
- Cessions d'actifs : 27,8 k€ ;
- Autres : 2,3 k€ ;
- Autofinancement : 759,9 k€.

Le montant des financements dégagés sur l'exercice (968 787 €) a pratiquement permis de couvrir les investissements réalisés (989 526 €).

Le fonds de roulement correspondant à la trésorerie théorique n'a été que très peu entamé (- 20 738 € par rapport à 2021) et reste donc très élevé (2 316 684 €).

## LES RATIOS

- **Charges de personnel** : le poids des charges de personnel nettes est en légère baisse et représente 49,49 % des dépenses réelles de fonctionnement ;
- **Rigidité des charges structurelles** : ce ratio constitue un indicateur synthétique du poids des charges de personnel et du poids de la dette. Il permet de mesurer le poids dans la section de fonctionnement des charges difficilement compressibles.  
**Il constitue un indicateur précieux de la solvabilité d'une collectivité.** D'un point de vue statistique le niveau limite pour une commune de 2000 à 5000h se situe à 52% pendant 2 ans. Une proportion trop importante limite en effet les marges de manœuvre de la collectivité. Ce ratio (44,22% en 2022) s'est bien amélioré ces dernières années grâce au désendettement de la commune et à la baisse des dépenses de personnel ;
- La capacité de désendettement est excellente (0,14 an), ce qui signifie que l'épargne brute permet de rembourser toute la dette résiduelle de la Ville en moins d'un an.

## CONCLUSION

### **La commission prend connaissance :**

- Que l'année 2022 se termine avec un résultat de clôture de la section de fonctionnement de 732 649 €, presque au même niveau que celui de 2021 qui était le meilleur résultat de ces 18 dernières années ;
- Que ce résultat est néanmoins en trompe l'œil, du fait que les dépenses d'électricité ne sont que des estimations et que les recettes liées à l'exploitation forestière ont été exceptionnellement élevées ;
- Que le niveau des dépenses réelles de fonctionnement a fortement augmenté par rapport aux dernières années ;
- Que les recettes de fonctionnement issues des produits des services et domaines fluctuent en fonction du niveau des ventes de bois et qu'elles ont plus que doublé en 2022 par rapport à 2021 ;
- Qu'au niveau de la dette, l'encours au 31.12.2022 est à son plus bas niveau (122 k€) ;
- Qu'en ce qui concerne l'investissement, les dépenses d'équipements restent faibles au regard de la capacité d'investir de la Ville ;
- Que les recettes d'investissement (dotations, subventions, cessions) permettent de conserver un niveau de réserves important ;
- Que grâce au bon résultat de l'année et du désendettement, les ratios sont bons ;
- **Que les indicateurs restent favorables pour lancer les programmes d'investissement discutés lors de la dernière réunion de la commission des travaux du 2 mars dernier, avec toutefois deux limites qu'il faudra prendre en compte : d'une part la diminution des aides publiques et leur fléchage exclusif vers les investissements « verts », et d'autre part la remontée des taux d'intérêts qui renchérisse les emprunts à prendre pour financer ces projets.**

### **10.2.2 Compte administratif 2022 – Ville de Munster**

Les commentaires concernant les réalisations de l'exercice 2022 ont été donnés au moment de l'analyse financière ci-dessus.

La commission, à l'unanimité de ses membres présents, propose au conseil municipal :

- **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** à l'approbation du compte administratif 2022 de la Ville de Munster dont la vue d'ensemble par chapitres figure en pages 7 et 8 du **Compte Administratif 2022 – Ville de Munster** (voir **annexe**).

### **10.2.3 Affectation du résultat 2022 – Ville de Munster**

Le conseil municipal est tenu de se prononcer sur l'affectation du résultat d'exploitation de clôture de la Ville de Munster.

Le résultat d'exploitation doit impérativement être affecté au déficit de la section d'investissement s'il est constaté un déficit dans cette section.

Pour le reliquat, le conseil municipal a le choix entre :

- une affectation à la section d'investissement, ce qui permet au service d'autofinancer une partie des investissements de 2023 ;
- une affectation à la section d'exploitation (report à nouveau créditeur), permettant de financer une partie des charges d'exploitation de 2023.

Après avoir entendu le compte financier de la Ville de Munster de l'exercice 2022, et dont la balance est la suivante :

Libellés	Prévu	Réalisé	À réaliser
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
Dépenses	5 225 000,00	4 519 966,63	
Recettes	5 225 000,00	5 252 615,83	
<b>DEFICIT</b>		<b>0,00</b>	
<b>EXCEDENT</b>		<b>732 649,20</b>	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
Dépenses	3 432 350,91	1 126 307,35	1 435 000,00
Recettes	3 432 360,91	2 710 579,34	294 000,00
<b>DEFICIT</b>		<b>0,00</b>	<b>1 141 000,00</b>
<b>EXCEDENT</b>		<b>1 584 271,99</b>	<b>0,00</b>
<b>RESULTAT GLOBAL</b>			
<b>DEFICIT</b>		<b>0,00</b>	<b>1 141 000,00</b>
<b>EXCEDENT</b>		<b>2 316 921,19</b>	<b>0,00</b>
<b>EXCEDENT FINAL</b>			<b>1 175 921,19</b>

La commission, à l'unanimité de ses membres présents, propose au conseil municipal :

- DE DONNER UN AVIS FAVORABLE à la délibération d'affectation du résultat 2022 de la Ville de Munster ci-dessous :

	<b>Montants</b>
<b>POUR MEMOIRE</b>	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	10 000,00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2022</b>	
Excédent	722 649,20
<b>EXCEDENT CUMULE AU 31.12.2022</b>	<b>732 649,20</b>
<b><u>AFFECTATION DU RESULTAT</u></b>	
<b><i>Affectation obligatoire (compte 1068)</i></b>	
- à l'apurement du déficit d'investissement	
- aux réserves réglementées	
- à l'exécution des restes à réaliser	722 649,20
<b><i>Solde disponible affecté comme suit :</i></b>	
- affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
- affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	10 000,00

#### **10.2.4 Préparation du débat d'orientation budgétaire de 2023**

Un rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2023 figure en **annexe**.

Il présente le cadre juridique du débat d'orientation budgétaire, fait un point sur la situation économique et sociale, avant de présenter la situation et les orientations budgétaires de la Ville pour l'année 2023.

Enfin, un état prospectif des investissements à venir est présenté, tant pour le budget général que pour ses budgets annexes.

La commission prend connaissance de ce rapport qui est commenté en séance par le président, notamment pour la partie concernant la situation locale et ses incidences sur le budget 2023 de la Ville.

La dernière partie de ce rapport concernant la prospective financière est également examinée par la commission qui prend connaissance :

- Que le document intitulé « Programmation pluriannuelle d'investissement 2022-2026 », établi par le DST et présenté à la commission des travaux le 2 mars 2023, constitue en fait une partie d'une programmation pluriannuelle d'investissement qui doit également comporter les modalités de financement de ces investissements, ainsi que leur incidence sur les charges de fonctionnement futures (intérêts de la dette, dotation aux amortissements, coûts ou économies de fonctionnement induits) ;
- Que ce travail est réalisé en ce moment par le service des finances, après consultation par la directrice générale des services de l'ensemble des financeurs potentiels de nos projets d'investissement pour essayer d'appréhender quelles seraient les aides possibles ;

- Qu'un premier bilan de ces travaux permet d'affirmer que le calendrier présenté à la commission des travaux du 2 mars ne pourra pas être tenu et que des arbitrages devront encore être réalisés par les élus sur la priorisation des projets, sur leur enveloppe financière et sur le calendrier de leur réalisation.

Concernant les travaux d'investissement qui seront proposés dans le cadre du budget primitif de 2023, la commission prend également connaissance de l'enveloppe globale destinée à les financer :

### Section de fonctionnement

Le tableau ci-après présente une **première estimation** de la balance de la section de fonctionnement du budget primitif de 2023 (un certain nombre de dépenses et de recettes reste encore à affiner) :

	<b>BP 2023</b>
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>5 523 000,00</b>
011 Charges à caractère général	2 346 900,00
012 Charges de personnel	2 274 000,00
014 Atténuation de produits	8 000,00
65 Autres charges de gestion courante	594 100,00
66 Charges financières	4 000,00
67 Charges exceptionnelles	3 000,00
68 Dotation aux amortissements et provisions	205 000,00
022 Dépenses imprévues de fonctionnement	40 000,00
<b>023 Virement à l'investissement (autofinancement prévisionnel)</b>	<b>48 000,00</b>
<b>Produits de fonctionnement</b>	<b>5 523 000,00</b>
013 Atténuation de charges	12 000,00
70 Produits des services et du domaine	1 038 800,00
73 Impôts et taxes	3 115 000,00
74 Dotations, subventions et participations	928 300,00
75 Autres produits de gestion courante	184 800,00
76 Produits financiers	100,00
77 Produits exceptionnels	85 000,00
722 Travaux en régie-opérations d'ordre	149 000,00
002 Excédent antérieur reporté	10 000,00

## Section d'investissement

L'enveloppe d'investissement prévisionnelle de 2023, sans recours à l'emprunt, peut se déterminer comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Résultat 2022 affecté à l'investissement		722 649,20
Investissements 2022 restant à réaliser	1 435 000,00	294 000,00
<b>Recettes d'investissement 2023</b>		<b>2 429 771,99</b>
- Excédent d'investissement reporté		1 584 271,99
- Produits des cessions d'immobilisations		442 100,00
- FCTVA (Estimation sur dépenses 2022)		118 500,00
- Taxe d'Aménagement		10 000,00
- Amortissement des immobilisations		205 000,00
- Part. communes – Cultes et cimetière		9 000,00
- Immobilisations financières (Photovoltaïque)		2 500,00
- Ajustements subventions 2022		10 400,00
- Autofinancement prévisionnel 2023		48 000,00
<b>Dépenses d'investissement 2023</b>	<b>309 471,19</b>	
- Remboursement dette en capital	71 300,00	
- Attributions de compensation CCVM (ZI)	16 500,00	
- Travaux en régie	149 000,00	
- Créance / personnes de droit privé (Kleebach)	18 000,00	
- Reprise subventions d'investissement	6 200,00	
- Dépenses imprévues	50 471,19	
<b>TOTAUX</b>	<b>1 746 421,19</b>	<b>3 446 421,19</b>
<b>Capacité d'investissement 2023</b>		<b>1 700 000,00</b>

Fin de la réunion : 21 h 00.